

N°227/2024



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU PARKING DU
CENTRE NAUTIQUE LORS DE L'ORGANISATION DE LA COURSE DE NATATION « DEFI DES LEGENDES,
DOMINIQUE RANCE » DU 11 AOUT 2024

=====

Monsieur Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1,
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-2, R325-12 et R417-10 ;
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,
Considérant que la ligue de Natation organise une course de natation le 11 août 2024, le parking du
centre nautique rue Douar Ar Pont sera réservé.
Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité
et la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'évènement précité, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le
parking situé à l'arrière du Centre Nautique, rue Douar Ar Pont dimanche 11 août 2024 de 8 h 00 à
22 h 00.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 11 août de 8 h 00 à 22 h 00 sur la
voie du parking du centre nautique ainsi que sur la plage des Crapauds. Y compris ceux qui possèdent
un macaron.

ARTICLE 3 : L'interdiction édictée à l'article 2 ne s'applique pas aux organisateurs de la ligue de natation,
au Food Truck « Les gourmandises de Tatie, le Food Truck de Tonton, le véhicule de l'Office du tourisme
de Lesneven Côte des Légendes, ni aux riverains, ni aux véhicules de secours, de police ou de service
incendie.

ARTICLE 4 : La signalisation adéquate (barrières, panneaux) sera mise en place par le service technique
communal pour permettre l'application des mesures édictées aux articles 1 et 2.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions
réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux
compétents.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif
compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service municipal communal, le
service de police Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Pascal GOULA



P. GOULA

Pascal Goula